



## Droit de passage dans un copropriété

Par **Lou Frisa**, le **05/12/2010** à **19:24**

Bonjour,

J'habite dans une copropriété très ancienne mais toujours en vigueur qui regroupe une vingtaine de villas sur plusieurs hectares.

Un lot qui est extérieur à la copropriété dispose d'un droit de passage. Notre voie qui est goudronnée permet le passage de deux voitures de front. Par contre à l'entrée de ce lot c'est un chemin de terre qui fait environ 4 mètre de large.

Il s'avère que 15 villas ont été construites dans ce lot sans modification de la largeur de cette entrée(élargissement impossible à moins de démolir des maisons) est ce légal ?

Ces constructions se sont faites sans demander l'autorisation à notre copropriété est ce normal.

Quide de l'entretien de notre rue goudronnées ?

Merci

Par **Domil**, le **05/12/2010** à **20:37**

Il n'y avait pas à demander l'autorisation

La servitude est-elle conventionnelle ? Que dit l'acte la mettant en place ? Est-ce qu'il y a eu indemnisation à la mise en place de la servitude ?

Par **Isabelle FORICHON**, le **14/01/2011** à **15:16**

Il faut relire le libellé de la servitude qu'autorisait t'elle?

15 lots contre un lot prévu, il y aurait aggravation de la servitude donc nécessaire accord de votre copropriété.....